BARREAU
DE SAINTES

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements de santé mentale

Article L3222-4-1 du code de la santé publique

Rapport de visite concernant :

CENTRE HOSPITALIER DE SAINTES
11, Bd Ambroise Paré, 17100 SAINTES

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : *« (…) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les lieux où une personne est privée de liberté dans le cadre d'une procédure pénale ou administrative.*

(…) Les bâtonniers ou leur délégué spécialement désigné peuvent être accompagnés d'un avocat préalablement désigné au sein du conseil de l'ordre. Les conditions d'application du présent alinéa sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L3222-4-1 du code de la santé publique : *« Les députés et les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les établissements de santé mentionnés à l'article L. 3222-1, dans les conditions prévues à l'article 719 du code de procédure pénale. »*

* * *

Date de la visite *: 15.09.2026*

Heures de visite : DÉBUT : 11 h 45 FIN : 12 h 45

Visite effectuée par *Maître Maxime CHUSSEAU, Membre du Conseil de l'ordre du Barreau de Saintes, visite par délégation du Bâtonnier Maître Jean-Hugues MORICEAU*

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : _____

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☒ OUI ☐ NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : Monsieur

Nom de l'adjoint ou des adjoints : Madame

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :
Monsieur , cadre de santé et Madame , cadre supérieur de santé

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

• La visite a-t-elle été inscrite dans le registre des passages ou tout document équivalent ?

☐ OUI x NON x À PRÉCISER Il n'y a pas de registre de passage

• Avez-vous pu consulter les documents ou registres nécessaires aux vérifications utiles ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Capacité théorique totale : 17 lits et une chambre d'isolement

Nombre de patients présents le jour de la visite : 11

Nombre de patients en soins sans consentement : 8

Nombre de patients en hospitalisation complète : 11

Nombre de patients en programme de soins : 22 s'agissant des deux unités confondues

Répartition des patients admis sans consentement :

6 sur décision du directeur 2 sur décision du représentant de l'État

Nombre de patients en isolement lors de la visite : 1

Nombre de patients sous contention lors de la visite : 0

• L'effectif médical, infirmier et d'encadrement est-il complet et adapté à l'activité ?

☐ OUI X NON ☐ À PRÉCISER

• Des unités, chambres ou secteurs ont-ils été exclus de la visite ?

☐ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER : 2 médecins pour 7 postes (carence depuis plus d'un an et demi)

POINT DE VIGILANCE

• Présence de mineurs dans l'établissement ?

☐ OUI X NON

(deux pages détachables sont consacrées à cette question – Pages 14 et 15)

Informations complémentaires :

EVENTUELLES ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

• Refus ou retard d'accès au lieu ?
☐ OUI x NON ☐ À PRÉCISER

• Restriction du nombre de visiteurs ?
☐ OUI x NON ☐ À PRÉCISER

• Refus d'accès à une unité ou à une chambre d'isolement ?
☐ OUI x NON ☐ À PRÉCISER

• Refus de consultation d'un document ou registre ?
☐ OUI x NON ☐ À PRÉCISER

• Impossibilité de s'entretenir seul avec un patient ?
☐ OUI x NON ☐ À PRÉCISER

• Interdiction du téléphone, d'un équipement connecté ou d'un appareil photographique ?
☐ OUI x NON ☐ À PRÉCISER

En cas de restriction, auteur, motif invoqué, durée, périmètre et conséquences :

ADMISSION, STATUT ET RÉALITÉ DE LA PRIVATION DE LIBERTÉ

• Pour les patients examinés, le fondement juridique de l'admission est-il identifiable ?
☐ OUI ☐ NON x À PRÉCISER Registre qui peut être consulté

• Les décisions administratives ou judiciaires sont-elles présentes et datées ?
☐ OUI ☐ NON x À PRÉCISER Registre qui peut être consulté

• Les certificats médicaux requis sont-ils présents, datés et cohérents avec la mesure ?
☐ OUI ☐ NON x À PRÉCISER Registre qui peut être consulté

• Les décisions de maintien, de modification ou de réintégration sont-elles tracées ?
☐ OUI ☐ NON x À PRÉCISER Registre qui peut être consulté

• Les patients sont-ils matériellement empêchés de quitter l'unité ?
x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les restrictions de sortie sont-elles individualisées, motivées et réévaluées ?
x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Une discordance entre le statut déclaré et la réalité des restrictions a-t-elle été constatée ?
x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

De façon générale, la décision fondant la privation de liberté est-elle vérifiable et accessible ? OUI

INFORMATION DES PATIENTS ET ACCÈS AUX DROITS

• Le patient reçoit-il une information orale et écrite sur sa situation juridique et ses droits ?

x OUI ☐ NON x À PRÉCISER Un exemplaire a été remis au visiteur et est annexé au présent rapport

• Les motifs de la mesure, voies de recours et modalités de saisine du magistrat compétent sont-ils expliqués ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER Les motifs sont exposés au patient en substance

• L'information est-elle délivrée dans une langue comprise par le patient ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le recours à un interprète est-il possible et effectif ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER recours à un interprète possible mais le cas est arrivé très rarement

• Les documents d'information sont-ils accessibles aux patients privés de leurs effets personnels ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les coordonnées de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP), du magistrat du siège du TJ compétent, de la commission des usagers et du Défenseur des droits sont-elles affichées ?

☐ OUI x NON ☐ À PRÉCISER Mais ces informations sont remises individuellement

• Les patients peuvent-ils formuler une réclamation de manière confidentielle ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les réclamations font-elles l'objet d'un enregistrement et d'un suivi ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER Les réclamations sont mentionnées dans le dossier médical du patient

• Les documents d'information sur les droits de recours sont-ils accessibles ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER les documents d'informations sont remis individuellement

Informations complémentaires :

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

ACCÈS À L'AVOCAT ET AU JUGE

Accès :

• Les patients sont-ils informés de leur droit à l'assistance d'un avocat ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Une liste d'avocats ou les modalités de désignation sont-elles accessibles ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• La demande d'avocat est-elle transmise sans délai au greffe ou au barreau ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Locaux :

Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Si oui, combien de locaux dédiés : ……

Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc…)

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité visuelle et sonore de l'entretien ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux détenus un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats…)

Audience :

• L'avocat peut-il accéder à l'unité et rencontrer son client sans difficulté excessive ?
x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le patient peut-il s'entretenir avec son avocat avant l'audience ?
x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les audiences garantissent-elles la dignité, l'intelligibilité et la possibilité de s'exprimer ?
x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Où se déroule l'audience ?
☐ tribunal x salle dédiée ☐ visioconférence ☐ autre : sauf contre-indication médicale

• En visioconférence, un échange confidentiel avec l'avocat est-il possible ?
☐ OUI ☐ NON x À PRÉCISER Pas de visioconférence pratiquée avec cet établissement

• Le patient peut-il s'entretenir avec son avocat après l'audience ?
x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le patient peut-il facilement exercer son droit de recours ?
x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Informations complémentaires :

CONDITIONS MATÉRIELLES ET DIGNITÉ

CHAMBRES, SANITAIRES ET HYGIÈNE

• Les chambres permettent-elles de préserver l'intimité des patients ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER Les chambres sont individuelles et ferment à clé de l'intérieur permettant ainsi de préserver l'intimité du patient

• La literie, le mobilier, l'éclairage, le chauffage et la ventilation sont-ils satisfaisants ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le patient dispose-t-il d'un dispositif d'appel fonctionnel et accessible ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les sanitaires et douches sont-ils accessibles dans des conditions dignes ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER Les sanitaires sont individuels et dans les chambres

• Produits d'hygiène, vêtements propres et protections périodiques sont-ils disponibles ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les locaux sont-ils accessibles aux personnes en situation de handicap ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le patient bénéfice-t-il de vêtements civils autres qu'uniformes ou pyjamas ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Informations complémentaires :

REPAS, EXTÉRIEUR, COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS

• Les repas, régimes médicaux et besoins particuliers sont-ils pris en compte ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les patients ont-ils un accès effectif à l'eau en dehors des repas ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• L'accès à l'air libre est-il quotidien et effectif ?

x OUI ☐ NON x À PRÉCISER

• Les patients disposent-ils d'activités, de lecture, de télévision ou de moyens d'occupation adaptés ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER Ils disposent d'une télévision dans l'espace commun, ainsi que de livres

• Les patients peuvent-ils téléphoner et recevoir des visites dans des conditions proportionnées ?

x OUI ☐ NON x À PRÉCISER Les communications sont possibles sauf contre-indication

• Les restrictions de communication ou de visite sont-elles individualisées, motivées et réexaminées ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Informations complémentaires :

SOINS, SECRET MÉDICAL ET CONTINUITÉ

• Les consultations médicales et infirmières se déroulent-elles à l'abri des regards et des écoutes ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER Deux bureaux sont dédiés à cet effet

• Une permanence des soins est-elle organisée 24h/24 ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les demandes urgentes d'un patient sont-elles traitées sans délai excessif ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les traitements, leurs finalités et effets indésirables sont-ils expliqués au patient ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• La continuité des soins est-elle organisée lors d'un transfert ou d'une sortie ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Un accompagnement social est-il accessible aux patients ?

x OUI ☐ NON x À PRÉCISER L'équipe médicale dispose d'un assistant social

Informations complémentaires :

ISOLEMENT ET CONTENTION

Point de vigilance prioritaire : l'isolement et la contention constituent des pratiques de dernier recours. Vérifier la nécessité, la proportionnalité, la motivation médicale, les durées, les renouvellements, la surveillance, la traçabilité et les conditions matérielles concrètes.

• Existe-t-il un protocole écrit relatif à l'isolement et à la contention ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les alternatives à la mesure sont-elles recherchées et consignées ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER Elles sont consignés sur le dossier de soins du patient

• La mesure concerne-t-elle exclusivement un patient en hospitalisation complète sans consentement ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• La décision est-elle prise et motivée par un psychiatre après évaluation du patient ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le motif caractérise-t-il un dommage immédiat ou imminent pour le patient ou autrui ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• L'heure de début, la durée, les renouvellements et l'heure de fin sont-ils tracés ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER Ces informations sont tracées sur registre papier et informatique

• Les durées et renouvellements respectent-ils le cadre légal ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Une surveillance médicale et soignante effective est-elle assurée et tracée ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le patient peut-il boire, manger, aller aux toilettes, recevoir ses soins et appeler un soignant ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• La chambre d'isolement est-elle propre, ventilée, éclairée et dotée d'un appel fonctionnel ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Un entretien avec le patient est-il organisé après la levée de la mesure ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le registre de l'isolement et de la contention est-il complet et accessible ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER Le visiteur a pu le consulter et vérifier sont accessibilité

Informations complémentaires notamment au regard des signaux d'alerte : recours disciplinaire, automatisme, manque de personnel, absence de motivation individualisée, contentions hors isolement, mesures répétées ou prolongées, privation d'eau/repas/soins, surveillance non tracée etc …

ENTRETIENS AVEC LES PATIENTS

Conduire les entretiens, autant que possible, hors présence et hors écoute du personnel. Ne pas insérer de données nominatives dans le rapport ; distinguer les propos rapportés des faits personnellement constatés.

• Avez-vous pu échanger avec un ou plusieurs patients ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les entretiens ont-ils pu se tenir confidentiellement ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les patients comprennent-ils le motif de leur hospitalisation et leurs droits ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Ont-ils pu joindre un avocat et s'entretenir avec lui ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Ont-ils compris la procédure devant le juge et les décisions rendues ?

x OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Ont-ils formulé des doléances relatives aux soins, aux locaux, aux communications ou aux mesures de contrainte ?

☐ OUI x NON ☐ À PRÉCISER

• Des violences, mauvais traitements ou pratiques préoccupantes ont-ils été allégués ou constatés ?

☐ OUI x NON ☐ À PRÉCISER

Doléances anonymisées / constats :

PATIENTS MINEURS

Nombre de mineurs présents le jour de la visite : .....

Nombre de lits ou places dédiés aux mineurs : .....

Les mineurs sont-ils accueillis dans des unités spécifiques (pédopsychiatrie) ?
☐ Oui ☐ Non

Les mineurs sont-ils parfois accueillis dans des unités pour adultes ?
☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les circonstances et la fréquence :
.....

Statut juridique des mineurs hospitalisés ([1]) :

Nombre de mineurs en soins libres (sur demande des titulaires de l'autorité parentale ou du juge des enfants) : .....

Nombre de mineurs en soins sans consentement sur décision du représentant de l'État (SPDRE) : .....

Nombre de mineurs confiés sur décision judiciaire (juge des enfants, déclaration d'irresponsabilité pénale) : .....

Mesures d'isolement et de contention concernant les mineurs

- Des mesures d'isolement ont-elles été prises sur des mineurs au cours des douze derniers mois ?
  ☐ Oui ☐ Non
  Si oui, préciser :
  - nombre de mesures : .....
  - durée moyenne : .....
  - durée maximale constatée : .....
- Des mesures de contention ont-elles été prises sur des mineurs au cours des douze derniers mois ?
  ☐ Oui ☐ Non
  Si oui, préciser :
  - nombre de mesures : .....
  - durée moyenne : .....
  - durée maximale constatée : .....
- Les mineurs isolés ou sous contention étaient-ils tous placés sous le statut de soins sans consentement (SPDRE ou décision judiciaire) ?
  ☐ Oui ☐ Non
  Si non, préciser les cas de mineurs en soins libres ayant fait l'objet de telles

[1] Le CGLPL rappelle que seuls les mineurs hospitalisés sur décision du représentant de l'État (SPDRE) ou sur décision judiciaire peuvent légalement faire l'objet de mesures d'isolement ou de contention.

mesures :
.....

Conditions matérielles et séparation des adultes

- Les mineurs sont-ils systématiquement séparés des patients adultes ?
  ☐ Oui ☐ Non
  Si non, préciser les situations constatées :
  .....
- Les locaux dédiés aux mineurs sont-ils adaptés à leur âge et à leur développement (chambres, espaces collectifs, activités, scolarité) ?
  ☐ Oui ☐ Non
  Observations :
  .....
- Les mineurs bénéficient-ils d'un suivi par une équipe spécialisée en pédopsychiatrie ?
  ☐ Oui ☐ Non

Information et droits des mineurs

- Les mineurs sont-ils informés de leur statut (soins libres / soins sans consentement) et de leurs droits ?
  ☐ Oui ☐ Non
- La notification de la décision d'admission en soins sans consentement est-elle systématique à partir de 13 ans, comme le recommande le CGLPL ?
  ☐ Oui ☐ Non
  Si non, préciser :
  .....
- Les mineurs et leurs représentants légaux sont-ils informés des voies de recours devant le magistrat du siège ?
  ☐ Oui ☐ Non

Observations particulières sur les mineurs

S'agissant des patients mineurs, aucune mesure d'hospitalisation sans consentement ni mesure d'isolement n'a été recensée au sein de l'établissement pour les années 2025 et 2026.

DOCUMENTS ET REGISTRES CONSULTÉS

x registre des admissions en soins sans consentement

x décisions administratives / judiciaires

☐ certificats médicaux

x registre isolement-contention

☐ registre des réclamations

☐ registre des incidents / événements indésirables

x règlement intérieur

x livret d'accueil

x notices relatives aux droits

x protocole isolement-contention

x procédure d'accès à l'avocat

☐ procédure de notification des décisions

x éléments relatifs aux audiences

Documents refusés ou non accessibles :

.....

Les registres des admissions et les documents relatifs au cadre juridique des mesures ont pu être consultés, dans le respect du secret médical.

Le règlement intérieur est affiché dans l'établissement et le livret d'accueil est mis à disposition dans les chambres.

Les patients reçoivent également une information écrite sur leurs droits et les voies de recours, ainsi que sur les procédures applicables selon leur situation.

Ces documents, portant notamment sur les soins psychiatriques sans consentement, la saisine du juge des libertés et de la détention, l'isolement et la contention, sont annexés au présent rapport.

Le registre des réclamations n'a pas été consulté, les plaintes et réclamations étant portées à la connaissance de la commission des usagers (CDU), instance chargée notamment de veiller au respect des droits des patients et de contribuer à l'amélioration de leur prise en charge.

ACTIONS DU BÂTONNIER À L'ISSUE DE LA VISITE

☐ demande d'explications à la direction

☐ courrier de recommandations

☐ nouvelle visite

☐ signalement au procureur

☐ information du magistrat compétent

☐ information de l'ARS

☐ saisine / information de la CDSP

☐ autre : .....

Mesures prises ou envisagées :

À l'issue de cette visite, le présent rapport est établi en vue de sa communication à la Conférence des bâtonniers, dans le cadre de l'opération nationale relative à la visite des lieux de privation de liberté.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Appréciation générale :

x satisfaisante ☐ améliorations nécessaires ☐ préoccupante ☐ signalement immédiat nécessaire

Constats principaux et recommandations :

La visite effectuée le 15 septembre 2026 au centre hospitalier de Saintes, dans le cadre de l'opération nationale sollicitée par le Conseil national des barreaux, s'est révélée globalement satisfaisante.

Elle a permis de constater que la prise en charge des patients faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement s'inscrit dans un cadre juridique sans difficulté particulière relevée quant à la traçabilité des admissions.

Les conditions matérielles d'accueil, d'hébergement et d'hygiène se sont avérées satisfaisantes, avec notamment des chambres individuelles et des équipements sanitaires adaptés.

Les patients conservent également des possibilités de communication et d'occupation.

Une attention particulière a été portée à l'information des patients sur leurs droits, les motifs des mesures dont ils font l'objet et les voies de recours disponibles.

Des documents écrits adaptés aux différentes situations sont remis aux intéressés, permettant de garantir l'accès à l'information malgré les difficultés médicales susceptibles d'affecter leur compréhension ou leur situation personnelle.

L'accès à l'avocat n'a pas appelé d'observation particulière.

L'organisation des audiences au sein d'une salle dédiée dans Centre Hospitalier de Saintes constitue un dispositif permettant un traitement judiciaire du patient dans des conditions adaptées.

Aucune difficulté particulière n'a davantage été relevée concernant l'organisation des soins, le respect du secret médical, la continuité de la prise en charge ou l'encadrement des mesures d'isolement et de contention. L'entretien avec un patient n'a fait apparaître aucune doléance.

En conclusion, cette visite n'a pas mis en évidence de manquement particulier dans les domaines examinés.